Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 6 NOV. 2018

Le Président,

Claude PRUDHOMME

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B26

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SENLECQUES

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

Arrêt de projet : 6 novembre 2018

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

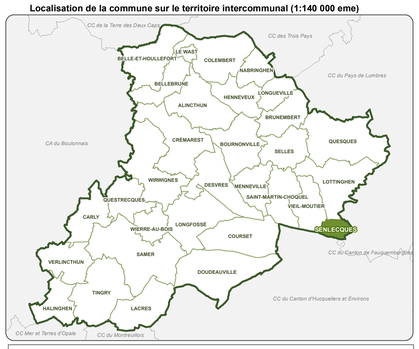

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.

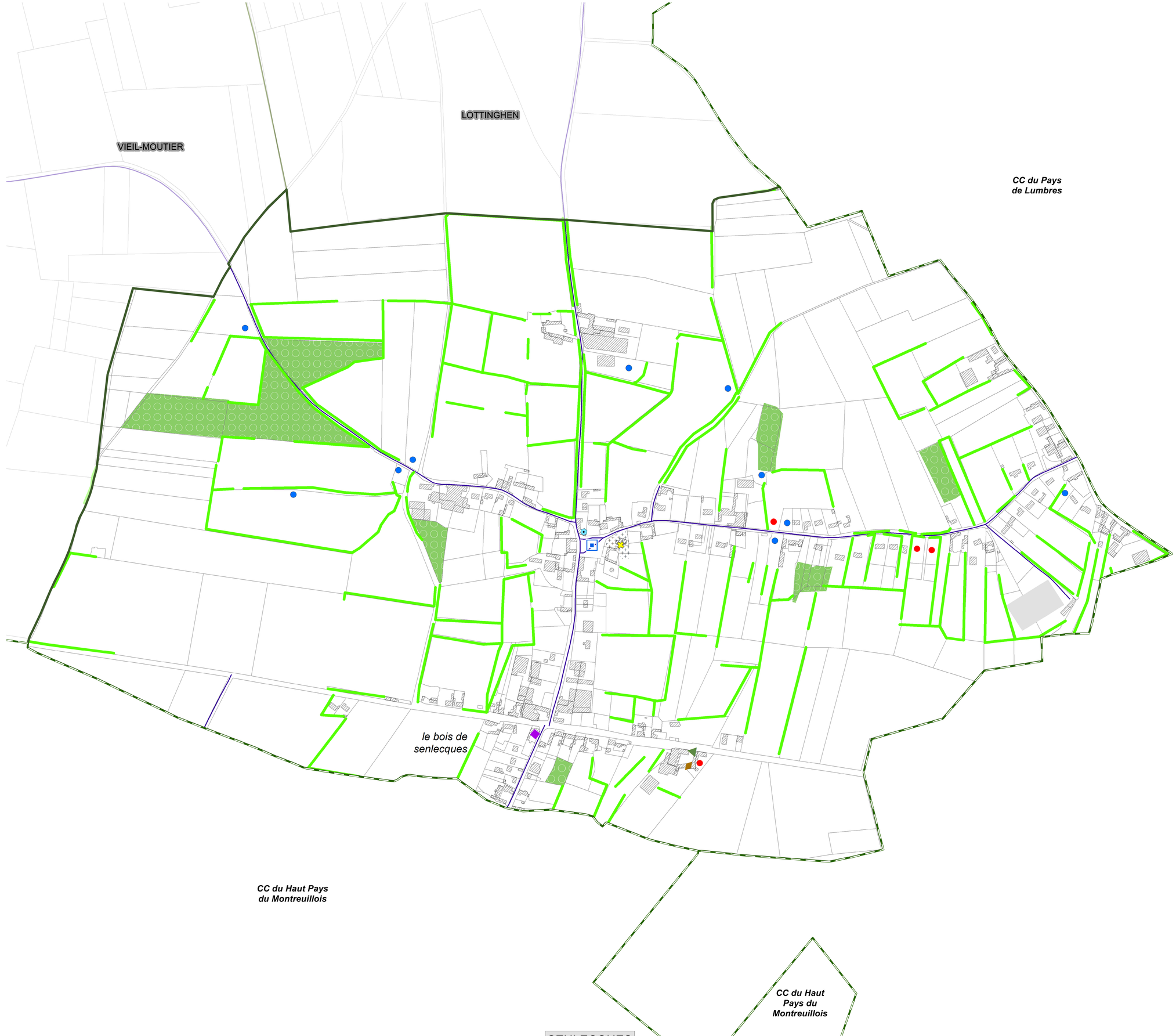

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bati (art. L151-19 du CU)

- Maison de ville
- Bâtiment d'origine agricole
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger
- Mare
- Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- Limite des communes

Echelle de référence : 1/2 500

0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2018, ©IGN - BD TOPO 2015, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2018